AMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE A MARNOZ

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'Ouvrage
Commune de MARNOZ
1 place Jeanne-Étiennette-Roqui
39110 MARNOZ

-

Maître d'Œuvre
SAFIMO
39 Grande Rue
39600 VILLETTE-LES-ARBOIS
TEL 062100 63 54

Date limite de remise des plis : Le 17/04 2023 à 12H00

1.1 ACHETEUR PUBLIC

1.1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Commune de MARNOZ
1 place Jeanne-Étiennette-Roqui
39110 MARNOZ

1.1.2 Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur dont l'adresse est la suivante : **M.A.P.A** www.accesmapa.fr

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Il est donc impératif que les candidats s'identifientsur le site afin d'être averti de toute modification du DCE.

De plus, les échanges après la remise des offres seront privilégiés par voie électronique au moyen de courriels envoyés depuis le profil acheteur.

Les soumissionnaires s'attacheront donc à faire figurer dans leur candidature une adresse mail valide et pertinente à cette fin, cette adresse devra être mentionnée de manière prioritaire dans le formulaire DC1

Une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique, utilisation d'anti-spam...qui pourraient nuire à leur bonne information.

1.2 OBJET DES MARCHES

1.2.1 Description

1.2.1.1 Marché à tranches

Les travaux sont réalisés en une seule tranche. Sauf pour le lot menuiserie extérieure une tranche optionnelle est proposée (volet bois)

1.2.1.2 Description et objet du marché

AMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE A MARNOZ
01_Curage | Étayage | Percement
02_Menuiseries Extérieures PVC
03_Platrerie | Isolation | Revêtement de Sol souple | Menuiserie Intérieure/ Peinture
04_Faïence
05_Sanitaire | Plomberie
06_Chauffage complémentaire
07_Electricité

1.2.1.3 Lieux d'exécution

11 Rue de l'Eglise 39110 MARNOZ

1.2.1.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

1.2.1.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

1.2.1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

1.2.1.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

1.2.1.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Toutes modifications, ratures, ajouts, réserves sur les pièces contractuelles seront un motif d'élimination du candidat.

Quelles que soient les sujétions qui se présenteront en cours de travaux, le prix indiqué par l'entrepreneur adjudicataire sera considéré comme forfaitaire (sauf cas particulier précisé aux CCTP). Dans ces conditions, les prix unitaires devront tenir compte de toutes les sujétions. Cette clause est valable pour les travaux au forfait comme les travaux hors forfait s'il y a lieu. Ceux-ci ne limitent en aucun cas, dans l'éventualité d'erreurs de sa part, le travail dudit entrepreneur pour la nature des ouvrages définis au descriptif.
Chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaire au complet achèvement des bâtiments, conformément aux règles de l'art de bâtir et aux règlements en vigueur quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.
Les entrepreneurs soumissionnaires doivent donc s'entourer de toutes les garanties nécessaires et en particulier :

- se rendre sur place afin d'effectuer toute reconnaissance, apprécier toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer du fait de la configuration des lieux,
- consulter les devis descriptifs des autres corps d'état afin que nulle imprévision n'apparaisse à l'exécution des ouvrages,
- étudier les détails d'exécution,
- en cas d'imprécision ou d'omission au devis descriptif, ce avant la remise de leur soumission, se faire préciser par le maître d'œuvre la nature de l'ouvrage qui sera exigé pour permettre le parfait et complet achèvement des constructions.

Nota : le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.2.2 Délai d'exécution

1.2.2.1 Délai global du chantier

Démarrage : 15/05 /2023, durée : 11mois

1.3 PROCEDURE

1.3.1 Type de procédure

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.3.1.1 Dossier de consultations

1.3.1.1.1 Mise à disposition du DCE

Les candidats ont la possibilité de recevoir le dossier de consultation sur simple demande par mail à la Maitrise d'œuvre MR BERNARD Patrick cabinet SAFIMO 39 GRANDE RUE 9600 VILLETTE LES ARBOIS TEL 0621006354
patrickbernard732@gmail.com

1.4 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1.4.1 Conditions relatives au marché

/

1.4.1.1 Forme juridique du groupement d'entrepreneurs, le cas échéant

Le groupement préconisé après attribution sera un groupement solidaire d'entrepreneurs.

1.4.2 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

1.4.2.1 Document à produire au titre de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global concernant les prestations objet du contrat,réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidatspourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

***Renseignements concernant* les capacités techniques et professionnelles :**

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global concernant les prestations objet du contrat,réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Description des **effectifs du candidat,** de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune Des trois derrières années.
Déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat disposepour la réalisation de marchés de même nature.

Présentation d'une **liste des travaux exécutés** au cours des cinq dernières années indiquant lemontant, la date et le destinataire public ou privé.

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet du marché attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmesdocuments concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pourl'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments oules explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC 1, commun au groupement) ; les documents relatifsà la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement. Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuventdemander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de tout autre opérateur économique, quel que soit le lien existant entre cet opérateur etle candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents concernant ce ou ces autres opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

Au titre de ces capacités professionnelles, peuvent figurer des renseignements sur le savoir-faire descandidats en matière de protection de l'environnement.

1.4.2.2 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 24 heures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

1.4.2.3 Présentation des offres

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditionsde paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (voir annexe du cadre d'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance).

Le mémoire technique.

Sauf acceptation formelle du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, tous matériaux ou procédés de mise en œuvre non traditionnels devront faire l'objet d'un Avis Technique du CSTB etêtre employés conformément aux stipulations de cet agrément.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières : La gamme et la marque seront à préciser obligatoirement par l'entreprise.

Le DQE pour chaque lot : cadre ci-joint à compléter en ce qui concerne les seuls prix d'unité et le prix total. Les quantités portées sur ces pièces sont fournies à titre indicatif et en tant que base desoumission. Les concurrents sont

tenus d'en vérifier le bien-fondé.
Le total porté sur le devis estimatif et figurant à l'Acte d'Engagement représentera le prix global etforfaitaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous- traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que la remise d'une offre vaut acceptation sans réserve des documents contractuels

1.4.2.4 Critères

1.4.2.4.1 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ne peut être régulariséequ'à la condition d'être régularisable. La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoirpour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne sauraitêtre autorisée.

Les offres irrégulières pouvant être régularisée ou les offres inacceptables pourront être régularisées sila commune décide de recourir à la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants:

1. Prix de prestations (40 %)
Note A = 20 – [(A-B) / B] X 20
Sachant que B correspond au montant de l'offre dont le prix est le plus intéressant et A correspond aux montants respectifs des offres suivantes.

2. Valeur technique de l'offre (60 %)
A l'appui de son offre, le candidat produira l'ensemble des documents énumérés ci-dessous :

CRITERES TECHNIQUES	**Coefficient**
Lister les moyens matériels et humains du candidat affectés à cette opération. Identification, qualifications et expériences du conducteur de travaux et du chefde chantier.	0.40
Préciser la méthodologie de mise en œuvre des matériaux et dispositions prisespour protéger les ouvrages et respecter ceux des autres corps de métier.	0.50
Organisation en matière d'hygiène et de sécurité. Préciser la méthodologie d'organisation de la sécurité du personnel et décrire leséquipements de protections collectives et/ou individuelles s'y rapportant.	0.10

Le dossier technique sera noté de la manière suivante :
Note globale valeur technique = somme des points coefficientés X 20/10

10 points	Offre supérieure aux demandes du CCTP par la mise en œuvre et la qualité des matériaux.	Documentation et mémoire technique exhaustifs joints.
7 points	Offre correspondant aux demandes du CCTP par la mise en œuvre et la qualité des matériaux.	Documentation et mémoire technique exhaustifs joints.

4 points	Offre correspondant aux demandes du CCTP par la mise en œuvre et la qualité des matériaux.	Documentation et mémoiretechnique succincts ou absents.
1 point	Offre inférieure aux caractéristiques demandées.	Documentation et mémoire technique succincts ou absents.

En cas d'égalité, l'offre économiquement la plus avantageuse sera celle de l'entreprise la mieux classée sur le critère prépondérant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le titulaire n'ayant, lors de la remise de son offre, aucune remarque concernant les documents qui lui ont été remis, est réputé n'y avoir relevé aucune erreur ou omission de nature à modifier plus tard le montant de ses prestations.

Toutes les difficultés et sujétions que le titulaire est susceptible de rencontrer pendant l'exécution de ses prestations, sont réputées être connues de lui, en particulier pour tout ce qui concerne l'accessibilité au site et la sécurité lors des travaux. En résumé, les candidats soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et en général de toutes les conditions pouvant influer sur l'exécution, la qualité et le prix des prestations à exécuter.

1.4.2.4.2 Détection des offres anormalement basses

Dans le cas d'une offre inférieure de plus de 20 % du prix de la seconde offre la plus basse, l'opérateur économique confirmera son caractère potentiellement anormalement bas, et une demande de justificatifs sera déclenchée.
La commission compétente, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette, par décision motivée, celles qui ne l'auront pas été.

1.4.2.5 Négociation

La commune se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les **TROIS** candidats lesmieux classés au vu des critères de sélection des offres.
Si tel est le cas, les trois candidats en seront informés et seront admis à négocier et à proposer leurmeilleure offre dans un délai qui leur sera précisé lors de la négociation. La négociation pourra porter sur :
-L'offre de base,
-Le prix,
-Les caractéristiques techniques des prestations,
-Tout autre élément selon le choix du pouvoir adjudicateur.

A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offresinitiales, sans négociation (Article R2123.5 du Code de la Commande Publique : « Lorsque l'acheteur prévoit une négociation, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, àcondition d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation »).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commandepublique. Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention de certains documents, les candidats peuvent anticiper leurs démarches en fournissant ces éléments au stade de la candidature.

Pour un candidat individuel :

Libellès
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (daté et signé par les deux parties et portantla mention « lu et approuvé » - bon pour acceptation de pouvoirs » par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).
Attestation sociale et fiscale datées de moins de 6 mois
Extrait Kbis daté de moins de 3 mois et en original
Attestation d'assurance en cours de validité

Pour une candidature en groupement : pièces à fournir par tous les membres du groupement à L'exception de l'habilitation :

Libellés
Habilitation signée par les membres du groupement justifiant la capacité du mandataire à interveniren leur nom et pour leur compte.
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (daté et signé par les deux parties et portantla mention « lu et approuvé »-bon pour acceptation de pouvoirs » par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).
Attestation sociale et fiscale datés de moins de 6 mois
Extrait Kbis daté de moins de 3 mois et en original
Attestation d'assurance en cours de validité

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifsd'intérêt général.

1.4.2.6 Contenu du dossier de consultation

Pour l'ensemble des lots :

- L'Acte d'Engagement ;
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Communes ;
- les plans

Pour chaque lot :
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- le Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

1.4.2.6.1 Modalités de transmission des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offresindiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire sur le profil d'acheteur dupouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : M.A.P.A www.accesmapa.fr
La signature électronique n'est pas obligatoire.

En complément des documents par voie électronique obligatoire La transmission d'un double par voie papier est

autorisée.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidatureet les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il est précisé aux entreprises qu'il est nécessaire de bien s'identifier afin de pouvoir obtenir les informations nécessaires en cas de modifications ou d'ajouts d'informations complémentaires sur la plateforme. A défaut de quoi, l'acheteur ne serait pas tenu pour responsable.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés : « candidature » et « offre technique et financière ».
Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE ;

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de MARNOZ
1 place Jeanne-Étiennette-Roqui
39110 MARNOZ

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une

autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.
Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.
En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

En cas de contradiction ce sont les documents régis par la commune qui prévalent.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

1.4.2.6.2 Renseignements complémentaires

1.4.2.6.3 Sous-traitance

Toute sous-traitance devra faire l'objet d'un agrément préalable du maître d'ouvrage. Les sous- traitants devront être définis soit lors de la remise des offres, soit un mois avant le démarrage de leur intervention.
Si l'entreprise envisage, dès sa candidature, de sous-traiter une partie de ses prestations, elle devra joindre l'Acte Spécial annexé à l'Acte d'Engagement dûment rempli, accompagné des pièces relatives à l'offre demandées au CCAP.

1.4.2.6.4 Précisions sur les conditions de la consultation

Maîtrise d'œuvre
La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet:

SAFIMO
39 Grande Rue
39600 VILLETTE-LES-ARBOIS
MR BERNARD PATRICK

1.4.2.6.5 Instances chargées des procédures de recours

Le tribunal administratif territorialement compétent

Fait à Marnoz, le 1/03/2023
le Maire Alain GAMAT